

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du Jeudi 10 Juillet 2025

Délibération affichée

Le 22 JUIL. 2025

Effectif du Conseil : 33

Présents : 22

Absents et Excusé(es) : 07

Procuratation(s) : 04

N° d'ordre : 51/2025

Domaine d'intervention : 4.1/ Personnel Titulaires et stagiaires de la Fonction
Publique Territoriale

L'an deux mil vingt-cinq et le Jeudi dix du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du quatre juillet, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 04 juillet 2025.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 3^{ème} Maire-Adjoint ; M. BOYAU Alex, Maire-Adjoint 4^{ème} ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIÈRE Pierre, 8^{ème} Maire-Adjoint. - Mme LACROIX, Jenia, 9^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LAQUITAINE Liliane ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JÉRÉMIE Marie-Louise ; - Mme NIRRELEP-MONLOUIS Maddy ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - M. PERAIN Franck ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - M. BROLIRON Jean-François ; - M. BIDELOGNE Fred ; - Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. RUART Alex, 2^{ème} Maire-Adjoint (procuratation donnée à M. BOYAU Alex) ; - M. MIRRE Jocelyn (procuratation donnée à M. ATALLAH André) ; - Mme LESTIN Léna (procuratation donnée à Mme OTTO Julie) ; - M. TABAR Patrice (procuratation donnée à M. MARCEL Didier) : Conseillers Municipaux.

ABSENTS : - Mme RENÉ-GABRIEL Murielle ; - M. GEOFFROY Luidji ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - Mme MONGÉ Dunia ; - Mme OUSSÉLIN Johanna, Conseillers Municipaux.

Les 22 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION INSTAURANT LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DE SES AGENTS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE LABÉLISATION RISQUE SANTÉ.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025 - DELIB N° 51 /2025 - REF : 4.1/ PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
« DÉLIBÉRATION INSTAURANT LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DE
SES AGENTS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE LABELLISATION RISQUE SANTÉ. »**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Le Maire expose que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance,
- Le risque santé.

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1er janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à quinze euros bruts par mois et par agent.

Une complémentaire santé, communément appelé mutuelle, a pour but de compléter la prise en charge assurée par la Sécurité sociale des frais médicaux en cas de maladie, d'accident ou de maternité.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, à ce jour, deux possibilités existent (non cumulatives) :

- **Soit « la labellisation » : Dans cette hypothèse la commune participe à la cotisation du contrat individuel souscrit par l'agent (l'agent doit alors fournir une attestation de « contrat labellisé »). Cette modalité offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût du contrat, la liberté de résiliation.**
- **Soit « la convention de participation » : (individuelle ou par le Centre de Gestion) : La commune peut conclure une convention de participation après mise en concurrence, ou choisir la convention de participation du Centre de gestion de la Guadeloupe selon un contrat collectif à adhésion facultative.**

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-42 et
L.827-1 à L.827-12,
VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale
complémentaire dans la fonction publique,**

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025 - DELIB N° 51 /2025 - REF : 4.1/ PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
« DÉLIBÉRATION INSTAURANT LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DE
SES AGENTS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE LABELLISATION RISQUE SANTÉ. »

VU le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des
collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection
sociale complémentaire de leurs agents,
VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale
complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de
leurs établissements publics à leur financement,
VU la délibération n°13/2025 du 06 mars 2025 portant mise en œuvre de la protection
sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation,
VU l'avis du Comité social territorial réuni en date du 30 avril 2025,
CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;
APRÈS en avoir délibéré

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE PARTICIPER au financement des cotisations des agents de la ville de
Basse-Terre pour le risque « Santé » selon le principe de la labellisation,

ARTICLE 2 : DE FIXER le montant de la participation financière, sur présentation
annuelle d'une attestation délivrée par l'organisme certifiant la labellisation du contrat
souscrit, à hauteur de 15€ (quinze euros) brut mensuel, par agent, à compter du 1^{er}
janvier 2026,

ARTICLE 3 : DE VERSER la participation financière aux agents titulaires et stagiaires
de l'établissement, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à
temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, sans modulation en lien avec le
temps travaillé, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en
activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,

ARTICLE 4 : DE PRÉCISER que la participation de l'employeur ne peut en aucun cas
être supérieure au coût réel de la cotisation,

ARTICLE 5 : DE PRÉVOIR l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des
crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 6 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à
compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours
devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi
par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet
www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/07/2025

Reçu en préfecture le 18/07/2025

Publié le 22 JUL. 2025

ID : 971-219711058-20250710-512025-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025 - DELIB N° 51 /2025 - REF : 4.1/ PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
« DÉLIBÉRATION INSTAURANT LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DE
SES AGENTS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE LABÉLISATION RISQUE SANTÉ. »

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

18 JUL. 2025

Fait à Basse-Terre, le

17 JUL. 2025

L'affichage et/ou la publication le

22 JUL. 2025

Et/ou la notification le



Le Maire,

André ATALLAH



Le Maire

André ATALLAH